

- 6 FEV. 2025

A5c/135/25

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION

## LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1112-7 et L6113-7 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L212-2 et 3, L214-3 et 4 et R212-14 ;
- VU le décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières ;
- VU la décision DG/SP A6a/120/25 du 6 février 2025 portant affectation de madame Lucie CHABAGNO ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/218/24 en date du 26 février 2024 donnant délégation de signature.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à madame Lucie CHABAGNO, directrice des achats, des approvisionnements et de la logistique, pour signer en ses lieu et place l'ensemble des bordereaux d'élimination d'archives administratives et techniques produites par l'établissement en application de l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières.

S'agissant d'archives publiques, ces bordereaux sont ensuite transmis aux archives départementales pour visa avant élimination effective.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.



**COPIES :**

- L. CHABAGNO
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- BAC